

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail	■(a)						
		c6	commerce artériel lourd		■(b)					
		c7	commerce pétrolier	■						
		c12	commerce de restauration			■				
		c19	projet intégré commercial				■			
		i2	entreprise-transport/camionnage/distribution					■(b)		
		p1	communautaire récréatif						■	
		u1	utilité publique légère						■	
		LOGEMENTS								
		Nombre de logements	min.	0	0	0	0	0	0	
		Nombre de logements	max.	0	0	0	0	0	0	
	STRUCTURE / BÂT									
		Isolée		■	■	■	■	■		
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT									
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	2	2	--	
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	10	7	--	
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	100	100	100	100	100	--	

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	1200	1200	4000	6000	1200	--
		Largeur minimum	(m)	30	30	100	100	30	--
		Profondeur minimum	(m)	30	30	60	60	30	--

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	8	10	8	8	--
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--	--	--
		Latérale minimum	(m)	3	3	5	5	3	--
		Total des deux latérales minimum	(m)	7	7	10	10	7	--
		Arrière minimum	(m)	8	8	10	10	8	--
		Espace naturel	(%)	0,50	0,50	0,40	0,40	0,50	--
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	0,5	0,25	0,30	0,5	--
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--	--
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)
		(6)	(5)(6)	(6)	(6)(7)	(5)(6)
		(7)(8)	(8)	(11)	(8)(9)	
		(12)	(10)		(12)	



VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	Ca 304
	Commerciale artériel léger

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
<p>(a) uniquement permis les dépanneurs d'une superficie de 300 m² et les commerces de sports et de plein-air</p> <p>(b) excluant les commerces d'entreposage, centre de jardin, commerce de vente de matériaux de construction et de vente de diverses marchandises d'occasion</p>

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
<p>(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville</p> <p>(2) Art. 16.3.9 - Raccordement d'une nouvelle rue à la route 117</p> <p>(3) Art. 17.4.4 - Largeur minimale d'un terrain adjacent à la route 117</p> <p>(4) PIIA 007 - Routes 117 et 329</p> <p>(5) L'entreposage extérieur est permis seulement dans les cours latérales et arrière</p> <p>(6) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord</p> <p>(7) Les postes d'essence et les stations services sont autorisés exclusivement sur les terrains adjacents à la route 117</p> <p>(8) Art. 14.7 - Station-service et poste d'essence</p> <p>(9) Art. 14.18 - Projet intégré commercial</p> <p>(10) Le nombre d'établissements maximum par bâtiment est fixé à 2</p> <p>(11) La superficie de plancher est limitée à 500 m² pour un restaurant</p> <p>(12) La superficie de plancher est limitée à 2000m², et ne peut pas être inférieure à 500 m² pour le commerce de détail</p>

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2014-10-16	2014-U53-43	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:

2009-U53

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:

2009-U54

MISE À JOUR:

janvier 2015